



Cégep Limoilou

D-18 Programme d'embauche de salariés étudiants

Recueil sur la gouvernance

Adopté par le C.A. le 15 juin 2010 (résolution C.A. 362.09.01)

Cote 34 J

D-18

PRÉAMBULE

Le Collège a adopté, dans les années 70, le *Programme concernant l'engagement de salariés et d'organismes d'excellence* et la *Politique de placement à temps partiel*. Ce programme et cette politique visaient l'embauche de personnes qui étudient au Collège et de membres d'équipes de sport d'excellence et de troupes socioculturelles du Collège, dans la perspective de soutenir financièrement ceux qui en ont le plus besoin pour la poursuite de leurs études ou la pratique de sports d'excellence ou d'activités socioculturelles.

Aujourd'hui, la préoccupation du Collège d'apporter un soutien financier aux étudiants demeure. Il convient toutefois de mieux préciser la manière dont le Collège recrute ces étudiants pour des besoins tantôt ponctuels, tantôt plus récurrents, et d'harmoniser les pratiques avec celles prévues au *Programme de recrutement du personnel*.

Article 1. OBJET

Le présent programme concerne les emplois correspondant au plan de classification du personnel de soutien qui peuvent être offerts aux personnes qui étudient au Collège à temps complet.

Il traite, de manière particulière, de l'embauche d'étudiants membres des équipes et des troupes d'excellence aux plans sportif et socioculturel, ainsi que de l'embauche d'étudiants membres d'autres groupes reconnus par la Direction des affaires étudiantes et communautaires, dans le cadre d'activités parascolaires ou périscolaires.

Il établit les principes qui guident l'action et décrit les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans le cadre du processus d'embauche.

Article 2. PRINCIPES DIRECTEURS

- a) L'embauche d'étudiants qui fréquentent le Cégep constitue un moyen d'accroître le sentiment d'appartenance à l'établissement ;
- b) Le Collège privilégie l'embauche d'étudiants qui éprouvent des difficultés financières pour favoriser leur réussite scolaire;
- c) Il importe pour le Collège de soutenir dans la mesure du possible les équipes et les troupes d'excellence de même que les groupes qui souhaitent réaliser des activités d'ordre parascolaire ou périscolaire; l'embauche d'étudiants qui en sont membres en constitue un moyen;
- d) L'embauche d'étudiants doit permettre au Collège de combler ses besoins en ressources humaines dans le respect de la conciliation travail/études.

Article 3. PROCESSUS D'EMBAUCHE

- a) Lorsqu'une direction désire procéder à l'embauche d'un salarié étudiant, elle établit une description des tâches à exécuter et détermine les qualifications et les compétences nécessaires en collaboration avec la Direction des ressources humaines (DRH) qui indique la classification d'emploi appropriée. Elle fait connaître son besoin à la Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAÉC), qui pourra suggérer des candidatures.
- b) La DAÉC tient à jour des banques de candidats. Une vérification est effectuée auprès du Service de l'aide financière pour identifier les étudiants en difficulté.
- c) En fonction de l'emploi à combler, les personnes identifiées sont rencontrées par un comité de sélection formé du supérieur immédiat et d'un cadre de la DRH ou d'un représentant de la DAÉC.
- d) La nomination est confirmée par un contrat d'engagement signé par le directeur des ressources humaines. Le contrat est normalement d'un maximum de 15 heures de travail par semaine et l'horaire de travail tient compte de l'horaire des cours de l'étudiant.

ARTICLE 4. ÉTUDIANTS MEMBRES DES ÉQUIPES ET DES TROUPES D'EXCELLENCE OU D'AUTRES GROUPES RECONNUS PAR LA DAÉC

Il arrive qu'une direction ait besoin d'un groupe de personnes pour effectuer un travail particulier de courte durée, par exemple dans le cadre d'une activité d'accueil, d'une activité d'entretien ménager ou d'une opération de masse, etc. Comme ces besoins ne requièrent pas de compétences particulières, il peut s'avérer intéressant d'embaucher les membres d'une équipe ou d'une troupe d'excellence, ou encore d'un groupe reconnu par la DAÉC dans le cadre d'activités parascolaires ou périscolaires, pour contribuer à leur soutien financier.

Lorsqu'une telle situation se présente, le Collège octroie un montant forfaitaire à l'équipe, à la troupe ou au groupe, pour les services rendus.

Article 5. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le présent programme entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

La Direction des affaires étudiantes et communautaires est responsable de son application.

